

Avis rendu oralement au Congrès de la **Nouvelle-Calédonie**

Commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication.

sur le projet de délibération relative aux
prédiagnostics et audits énergétiques
(rapport n°32/GNC du 5 mai 2023).

Audition du 26 mai 2023

Eléments de contexte

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie propose au Congrès de la Nouvelle-Calédonie un projet de délibération qui permettrait de doter le territoire d'un cadre réglementaire pour favoriser la maîtrise des consommations énergétiques au sein des entreprises, par l'obligation d'audits ou de prédiagnostics énergétiques.**
- **Sont concernées les entreprises bénéficiant d'un abattement tarifaire (secteurs de l'industrie de transformation, de l'hôtellerie et de l'aquaculture) dont "les consommations augmentent directement le déficit du système électrique" (Cf rapport n°32/GNC au Congrès).**
- **Ce projet de délibération est proposé en lien avec les politiques publiques actuelles qui, face aux enjeux environnementaux, cherchent à réduire les consommations énergétiques. Cette réglementation s'appliquerait, idéalement en cohérence avec la refonte des tarifs de l'électricité, intervenue le 1er mai 2023.**

La Fédération des industries de Nouvelle-Calédonie fait part ici de son analyse du texte et des impacts qu'il pourrait générer sur les entreprises concernées.

Des charges supplémentaires pour les entreprises

Le 1er mai 2023, les entreprises ont dû faire face à la hausse des tarifs de l'électricité, intervenue pour compenser le déficit structurel de la distribution publique d'électricité qui se creuse d'année en année. Deux augmentations successives avaient déjà eu lieu en 2022.

Cette modification des tarifs de l'électricité pèse sur le fonctionnement des entreprises de production locale, déjà très impactées par la hausse du prix des matières premières et du fret. Cette dernière modification des tarifs de l'électricité intervenue le 1er mai, impliquait aussi l'uniformisation des contrats Moyenne tension-Longue utilisation (MT-LU) dont l'impact financier atteint jusqu'à 39% de hausse de la facture d'électricité pour certaines entreprises. L'obligation d'audit / diagnostic énergétique viendrait ajouter une charge supplémentaire aux entreprises alors qu'elles peinent déjà à se projeter et à maintenir leur trésorerie (pour certaines).

Ces augmentations de charges se repercuteront automatiquement sur les prix de vente des produits finis, impactant une fois encore le pouvoir d'achat des consommateurs. Une telle mesure va à l'encontre de la Conférence des salaires, lors de laquelle, fin décembre 2022, employeurs, salariés et gouvernement se réunissaient pour réfléchir à des solutions permettant de relancer le pouvoir d'achat des calédoniens.

Par cette uniformisation des tarifs MT-LU, c'est aussi toute l'organisation des entreprises qui se trouve perturbée : les contrats MT-LU permettaient de lisser la consommation électrique entre les entreprises utilisatrices évitant ainsi des pics de consommation et des problèmes d'alimentation du réseau. Les entreprises sous contrat MT-LU s'étaient adaptées à ce besoin et certaines avaient même modifié leurs process pour produire davantage sur les périodes les moins coûteuses, bien que moins favorables à leur activité, investissant parfois dans des équipements spécifiques.

Aujourd'hui, ce projet de délibération engendre un retour en arrière : les entreprises doivent se réadapter à la production de jour et investir encore, à leurs frais, dans des outils de diagnostic et d'audit énergétique dont nous ne connaissons ni la fiabilité, ni les économies induites.

Ces coûts supplémentaires empêchent les entreprises d'investir utilement dans des outils de production d'énergie. Au lieu de quoi, elles doivent financer sur le long terme des économies d'énergie potentiellement non significatives.

Par ailleurs, l'hypothétique réduction de 20 à 30% de la consommation d'énergie qu'engendreraient les audits énergétiques n'est justifiée par aucune source.

Des outils efficaces déjà existants sur le territoire

Notons que dans ce projet de texte, il est question de mettre en place de nouveaux outils d'audit/diagnostic énergétique sur le territoire alors que des outils existent déjà, à des tarifs beaucoup moins élevés que le dispositif proposé par le gouvernement, et ayant fait leurs preuves en métropole :

- le "Diag Éco-Flux" porté par l'ADEME et Bpifrance (<https://diagecoflux.bpifrance.fr>) qui propose aux entreprises de toute taille, l'expertise de bureaux d'études spécialisés en optimisation de flux.
- le "Diag Décarbon'action" porté également par l'ADEME et Bpifrance, qui accompagne les entreprises afin de mesurer les émissions de gaz à effet de serre, définir un plan d'actions pour les réduire et les mettre en oeuvre.

L'abattement vu comme responsable du déficit du système électrique

Rappelons que l'abattement constitue un levier de compétitivité dont bénéficient certains secteurs d'activité tels que celui de l'industrie. Or, ce projet de délibération, qui cible "tout organisme public ou privé bénéficiant d'un abattement sur le tarif de l'électricité" (Art.1er) fait directement la corrélation entre l'abattement et le déficit du système électrique calédonien.

D'une part, cette relation paraît aberrante dans la mesure où seulement 200 entreprises bénéficient de cet abattement. Sachant que seul 20 à 30% d'entre elles consomment plus de 400 MWh/an, il semblerait que l'abattement ne soit en rien lié au déficit du système électrique, dont les causes semblent bien plus complexes.

D'autre part, ce projet de délibération implique de manière implicite que les entreprises qui bénéficient de l'abattement devront en contrepartie le financer par le diagnostic/audit énergétique. Cela pourrait enlever l'intérêt même de l'abattement (dont l'objectif est de rendre plus compétitif) pour certaines entreprises au vu du prix du dispositif annoncé dans ce projet de texte.

Inutilité et iniquité

Les entreprises calédoniennes s'intéressent depuis longtemps à leurs impacts environnementaux, et en premier lieu celles qui ont le plus fort impact (les premières concernées par ce projet de délibération) qui n'ont pas attendu une quelconque obligation pour entamer des démarches d'audit ou de diagnostics et la mise en place d'actions concrètes. Il n'y a qu'à voir l'augmentation constante du nombre de panneaux photovoltaïques sur les toitures industrielles. Au delà du simple souci écologique, cette démarche va dans le sens de leur propre intérêt puisque les dépenses énergétiques viennent directement peser sur les charges des entreprises.

D'autre part, ce projet de texte semble inégalitaire, puisqu'il ne cible que les entreprises qui bénéficient de l'abattement. Qu'en est-il d'une entreprise qui ne bénéficierait pas de l'abattement mais qui consommerait davantage d'énergie qu'une entreprise "sous abattement"? Celle-ci n'aurait visiblement aucun devoir de réduire ses consommations énergétiques.

=> Par ce projet de texte, le gouvernement réinvente, en moins performant, un outil qui existe déjà sur le territoire, et qui fonctionne.

Si l'audit / prédiagnostic énergétique peut être un levier de compétitivité, au vu du prix de l'énergie qui ne cesse d'augmenter, la FINC se positionne contre ce projet de délibération dans la mesure où :

- il ne semble pas utile d'imposer aux entreprises une obligation, là où elles sont déjà sensibilisées et pro-actives,**
- ces mesures impliqueraient des charges supplémentaires et superflues aux entreprises. Charges qui auront un fort impact sur les équilibres financiers des entreprises.**
- les prix du dispositif proposé dans ce projet de texte sont indécents alors que des outils existent déjà sur le territoire, ayant fait leurs preuves et à des prix abordables.**
- ces mesures ne garantissent en rien la baisse annoncée de 20 à 30% de la consommation énergétique.**
- les échanges se sont déroulés sans concertation avec les acteurs économiques concernés, qui seront pourtant les 1ers à subir cette réforme inutile.**

Pistes de solutions : mettre en place des mesures incitatives plutôt que punitives, afin que les entreprises consomment moins d'énergie. Par exemple :

- abattement supplémentaire ou prime accordés aux entreprises qui réalisent un audit énergétique,
- Promouvoir les outils Bpifrance existants pour inciter les entreprises à s'intéresser à la diminution de leur consommation énergétique.
- abattement supplémentaire ou prime accordés aux entreprises qui investissent dans des équipements leur permettant de diminuer leur consommation énergétique.
- enfin, aller vraiment dans le sens d'une simplification administrative, en évitant la multiplication des textes, d'autant plus lorsqu'il s'agit de texte sans réelle valeur ajoutée.